

UNE PERSONNE À L'ÉCOLE OU AU SERVICE DE GARDE A ÉTÉ DÉCLARÉE POSITIVE À LA COVID-19

Dernière révision : 1^{er} septembre 2021

NOUS AVONS REÇU UNE LETTRE NOUS INFORMANT D'UN CAS POSITIF DE COVID-19 À L'ÉCOLE OU AU SERVICE DE GARDE; QUE DEVONS-NOUS FAIRE?

Nous comprenons qu'il est stressant d'apprendre de l'école ou du service de garde qu'une personne a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. Lorsqu'un cas positif est confirmé, communiquer avec la communauté de l'école ou du service de garde concerné fait partie d'un processus de collaboration. Pour la plupart des gens, il s'agit peut-être de la seule communication qu'ils recevront sur le sujet.

NOUS N'AVONS PAS REÇU DE LETTRE INDIQUANT QUE NOUS SOMMES CONSIDÉRÉS COMME AYANT ÉTÉ EN CONTACT ÉTROIT AVEC LA PERSONNE DÉCLARÉE POSITIVE À LA COVID-19; QUE DEVONS-NOUS FAIRE?

Vous pourrez continuer à aller au travail, à l'école et au service de garde après avoir répondu aux questions de l'[outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants](#). Allez subir un [test de dépistage](#) (en anglais seulement) si des [symptômes de la COVID-19](#) se manifestent. Seules les personnes considérées comme ayant été en contact étroit avec la personne déclarée positive doivent s'isoler et rester à la maison.

COMMENT SAVOIR QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UN CONTACT ÉTROIT?

Par l'intermédiaire de l'école ou du service de garde, le bureau de santé enverra une lettre spécifique **uniquement** aux personnes considérées comme ayant été en contact étroit avec la personne déclarée positive. Dans la lettre, on fournira à ces personnes tous les détails concernant leur situation et on leur fera part des mesures qu'elles doivent prendre, comme l'isolement et le test de dépistage. Si vous ne recevez pas cette lettre, cela signifie que dans le cadre de notre enquête, nous avons établi que vous n'avez pas été exposé au virus ou que n'êtes pas à risque. Conformément aux lois sur la protection de la vie privée, le bureau de santé ne divulguera aucun renseignement personnel ou identificatoire sur un membre du personnel ou un élève malade, à moins que ce ne soit nécessaire. Tous les efforts seront déployés pour protéger la vie privée des personnes ayant reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.

COMMENT LE BUREAU DE SANTÉ DÉTERMINE-T-IL QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UN CONTACT ÉTROIT?

De façon générale, une personne est considérée comme un contact étroit si elle s'est trouvée à moins de 2 mètres (6 pieds) de la personne ayant été déclarée positive, ou encore dans la même pièce ou dans la même zone qu'elle, pendant au moins 15 minutes au total (soit en une seule fois, soit par de plus courtes interactions totalisant 15 minutes), alors que l'une ou l'autre de ces personnes ne portait pas de masque ou de couvre-visage. Il peut s'agir aussi d'une personne s'étant trouvée dans la même salle de classe que la personne déclarée positive. Le bureau de santé, pour établir qui doit être considéré comme un contact étroit, tient compte des éléments suivants : l'équipement de protection individuelle porté par la personne atteinte de la COVID-19, qui elle a côtoyé de près et le type d'interaction entre les personnes concernées. C'est pourquoi la définition d'un contact étroit peut ne pas être la même dans toutes les situations.

Remarque : Les élèves qui ne sont pas entièrement vaccinés et qui ont été en contact étroit (même cohorte, classe, autobus, etc.) avec une personne atteinte de la COVID-19 peuvent généralement s'attendre à être exclus de l'école. Ceux qui sont entièrement vaccinés peuvent généralement s'attendre à pouvoir continuer d'y aller.

UNE PERSONNE À L'ÉCOLE OU AU SERVICE DE GARDE A ÉTÉ DÉCLARÉE POSITIVE À LA COVID-19

COMMENT LE BUREAU DE SANTÉ ENQUÊTE-T-IL LORSQU'UNE PERSONNE REÇOIT UN RÉSULTAT POSITIF AU TEST DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19?

Voici ce que nous faisons, au bureau de santé, lorsque nous apprenons qu'une personne dans une école ou un service de garde a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 :

1. Nous confirmons le résultat du test auprès du laboratoire.
2. Un enquêteur communique avec la personne ayant reçu un résultat positif au test et recueille des renseignements supplémentaires auprès d'elle ou encore de son parent ou tuteur. Il effectue une enquête approfondie pour savoir :
 - quand la personne s'est présentée à l'école ou au service de garde pour la dernière fois;
 - quels sont les endroits où elle s'est trouvée pendant la période de transmissibilité du virus;
 - qui sont les personnes avec lesquelles elle a été en contact étroit pendant cette période.
3. L'enquêteur communique ensuite avec le directeur de l'école ou le gestionnaire du service de garde d'enfants pour demander des renseignements supplémentaires aux fins de l'enquête, au besoin (p. ex. listes de classe, plans des places des élèves, affectations des membres du personnel, renseignements sur les autobus).

Si le bureau de santé estime que d'autres membres de la communauté de l'école ou du service de garde sont à risque, il collaborera avec le directeur de l'école, le conseil scolaire, le service de garde ou d'autres entités concernées (p. ex. consortium de transport scolaire) pour veiller à ce que les élèves, les familles et les employés soient informés comme il se doit de la situation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la COVID-19, appelez Connexion santé au 1 877 721-7520.

Des professionnels de la santé publique sont disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.